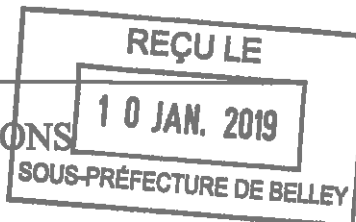


**République Française**  
**DEPARTEMENT DE L'AIN**  
Arrondissement de Belley  
**Mairie de Béon**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



Nombre de conseillers	
En exercice :	10
Présents :	9
Votants :	10

L'an deux mil dix-huit, le 6 décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEON, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Jean-Marc DUPONT, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2018

Présents : DUPONT Jean-Marc, VALLA Roland, LE CERF Céline, LAUPIN Eric, MEO Marc, MORLOTTI Isabelle, BOIS Julien, DRAPEAU Jean-Michel, ROSSET Hugues.

Absents excusés : CORDONNIER Virginie

Pouvoirs : CORDONNIER Virginie à DUPONT Jean-Marc  
Secrétaire de séance : MORLOTTI Isabelle

***Objet : Approbation du projet de révision du POS en PLU***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de révision du POS en PLU a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe,

Il rappelle que le projet de révision du POS en PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 26 octobre 2016. Ce projet a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées pour avis et il a été soumis à enquête publique du 11 mai 2017 au 12 juin 2017.

Il rappelle que dans ses conclusions, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable, sans réserve.

Quant aux avis des Personnes Publiques Associées, ils sont tous favorables, certains pouvant être assortis de réserve ou de recommandation.

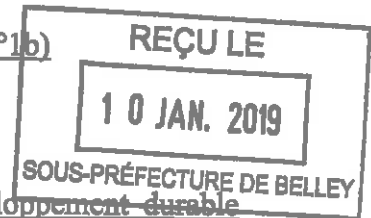
CONSIDERANT que, au vu des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire, il est justifié d'apporter des adaptations au dossier de PLU sur les points suivants :

1°/ Dans le rapport de présentation (pièce n°1a)

- Les enjeux environnementaux relatif au site ENS de la Sabla ont été précisés.
- Des précisions concernant l'assainissement ont été apportées.
- Une carte localisant l'ancienne décharge (lieu dit La Conche) a été ajoutée.
- La carte localisant les valeurs paysagères a été corrigée.
- La liste des SIQO (Signe d'Identification de l'Origine et de la Qualité) concernant le territoire communal a été précisée.
- Le nombre de sites d'exploitations agricoles présents sur la Commune a été actualisé.

1°/ Dans l'évaluation environnementale (pièce n°1b)

-Le résumé non technique a été complété.



2°/ Dans le projet d'aménagement et de développement durable (pièce n°2a)

-Les données relatives à la trajectoire démographique et à la production de logements ont été reprises, dans un souci de cohérence.

3°/ Dans les orientations d'aménagement et de programmation (pièce n°2b)

-L'enjeu du logement social est traité à travers l'OAP du secteur 2, laquelle est reprise afin d'assurer la réalisation d'au moins 9 logements locatifs sociaux. Cela doit permettre de respecter les obligations de la Commune (4% de LLS à l'horizon 2036).

-Concernant l'OAP du secteur 1, la règle relative au traitement des limites a été réécrite. De plus, le schéma de principe a été revu et simplifié.

4°/ Sur le plan de zonage (pièces n°3a et 3b)

-La parcelles D1297, située lieu-dit Longeraie, a été reclassée de la zone A vers la zone UB, afin de remédier à une erreur de dessin.

-La zone UL a été élargie aux parcelles C140 (dans sa partie Nord) et C141, déjà aménagées, afin de permettre le développement de l'activité en place.

-Le dessin de certaines zones urbaines a été repris à la marge de façon à prendre un peu plus large que le droit du bâti, et permettre ainsi une extension aux constructions existantes.

-Les zones humides ont été repérées sur le plan de zonage avec une trame spécifique, et des prescriptions y ont été associées dans le Règlement.

-Le bassin d'infiltration du ruisseau du Renom a été reclassé en zone Aa agricole inconstructible.

-Le repérage des éléments de patrimoine au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme a été repris.

-La trame correspondant au secteur exposé au bruit (voie ferrée) est désormais bien représentée (oubli lors de l'Arrêt Projet).

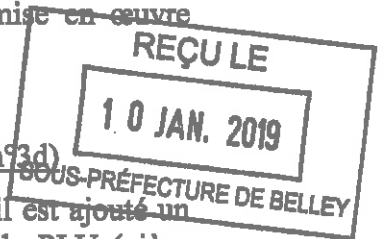
-Les 3 sites d'exploitation agricoles sont représentés sur le plan de zonage, à titre d'information.

-Des corrections mineures de forme ont été apportées afin de faciliter la compréhension : reprise de la légende, distinction entre la représentation des périmètres de protection de captage et celle des zones du PPRi, etc.

5°/ Dans le Cahier des emplacements réservés (pièce n°3c)

-L'emplacement réservé n°6 a été supprimé, son intérêt étant apparu non pertinent au regard d'une voirie déjà existante.

-L'emplacement réservé n°2 a été supprimé, sa mise en œuvre apparaissant trop difficile.



6°/ Dans le Cahier des valeurs patrimoniales (pièce n°3d)

-Afin de compléter les dispositions du Règlement, il est ajouté un « Cahier des valeur patrimonial » dans le dossier de PLU (pièce n°3d). Ce document comprend une fiche par élément du patrimoine bâti de la Commune repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, expliquant la raison de son repérage, ainsi que les prescriptions le concernant.

7°/ Dans le règlement (pièce n°4)

-La réglementation de la zone UL a été reprise (article UL 2) afin de prendre en compte une des remarques de l'ARS concernant le passage de la ligne haute tension et limiter la constructibilité sous celle-ci.

-La réglementation de la zone N a été reprise (article N 2) afin de prendre en compte les remarques de la CDPENAF, et de façon à mieux encadrer l'évolution de l'habitat existant isolé (extension et annexes).

-Afin de renforcer la protection des zones humides, il en a été fait mention dans le caractère de la zone N et des prescriptions y ont été associées à l'article N2.

-La réglementation de la zone A a été reprise (articles A 1, 2 et 7) afin de prendre en compte les remarques de la Chambre d'Agriculture, et de façon à mieux encadrer la notion d'exploitation agricole.

-Le règlement de la zone UX a été repris afin de prendre en compte la pollution éventuelle liée au site de l'ancienne fabrique de chaux et ciment.

-Des adaptations ont été apportées sur la forme : dénomination des sections, suppression de l'article relatif au COS (qui n'était pas réglementé), mention de la zone UL dans les dispositions générales.

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-21 et L153-33 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 10 juillet 2015 ayant prescrit la révision du POS en PLU et défini les modalités de la concertation.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal, en date du 26 octobre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de révision du POS en PLU.

**Vu** l'arrêté municipal, en date du 18 avril 2017 soumettant le projet de révision du PLU à enquête publique.

**CONSIDERANT** que le projet de PLU tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du

commissaire, et notamment le rapport de présentation, le règlement, les documents graphiques, le cahier des changements de destination et les annexes, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-21 du code de l'urbanisme,

**Après en avoir délibéré,**

**le Conseil Municipal, appelé à se prononcer :**

- **Décide d'approuver le projet de révision du POS en PLU de la Commune de BÉON tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Ain.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

- **Fait et délibéré les jours mois et an susdits.**

Pour copie conforme,  
Le Maire,  
Jean-Marc DUPONT

